



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration

Rapport du Président
Proposition de prêt
République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle
et à l'entrepreneuriat agricole

Numéro du projet: 2000005083

Cote du document: EB 2026/LOT/P.5

Date: 14 mai 2026

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 61.

Questions techniques:

Claudia Savarese

Directrice de pays
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
courriel: c.savarese@ifad.org

Xavier Desmoulin

Spécialiste technique régional supérieur – finance rurale
Division production durable, marchés et institutions
courriel: x.desmoulin@ifad.org

Table des matières

Carte de la zone du projet	ii
Résumé du financement	iii
I. Contexte	1
A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA	1
B. Enseignements à retenir	2
II. Description du projet	2
A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles	2
B. Composantes, résultats et activités	3
C. Théorie du changement	4
D. Alignement, appropriation et partenariats	4
E. Coût, avantages et financement	4
III. Gestion des risques	8
A. Risques et mesures d'atténuation	8
B. Catégorie environnementale et sociale	9
C. Classement au regard des risques climatiques	9
D. Soutenabilité de la dette	9
IV. Exécution	9
A. Cadre organisationnel	9
B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication	11
C. Plans d'exécution	11
V. Instruments et pouvoirs juridiques	12
VI. Recommandation	12
Appendices	
I. Accord de financement négocié	
II. Cadre logique	
III. Matrice intégrée des risques du projet	

Équipe d'exécution du projet

Directeur régional:	Bernard Hien
Directrice de pays:	Claudia Savarese
Responsable technique:	Xavier Marc Desmoulin
Responsable des finances:	Mouctar Diallo
Spécialiste climat et environnement:	Gilles Martin
Juriste:	Michele Totah

Carte de la zone du projet



Les appellations employées et la présentation des données n'expriment aucune position particulière du FIDA quant au tracé des frontières ou limites ni aux autorités concernées.

Carte établie par le FIDA | 29/07/2025

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	République du Bénin
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de la République du Bénin
Coût total du projet:	126,2 millions d'EUR (équivalant approximativement à 149,1 millions d'USD) ¹
Montant du prêt 1 du FIDA [Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP)]:	12,551 millions d'EUR (équivalant approximativement à 14,816 millions d'USD) 1
Conditions du prêt 1 du FIDA:	Conditions particulièrement concessionnelles: délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de 0,75% par an en droits de tirage spéciaux (ajustements pour les prêts en monnaie unique)
Montant du prêt 2 du FIDA (SAFP):	12,551 millions d'EUR (équivalant approximativement à 14,816 millions d'USD)
Conditions du prêt 2 du FIDA:	Conditions mixtes: délai de remboursement de 25 ans, y compris un différé d'amortissement de 5 ans, avec une commission de service de 0,75% et un taux d'intérêt de 1,25% par an en droits de tirage spéciaux (ajustements pour les prêts en monnaie unique)
Montant du prêt 3 du FIDA [Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE)]:	6,353 millions d'EUR (équivalant approximativement à 7,5 millions d'USD)
Conditions du prêt 3 du FIDA:	Conditions ordinaires: délai de remboursement de 29 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans, avec une échéance finale moyenne de 20 ans maximum et un intérêt égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable
Cofinanceurs:	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (OPEP) Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
Montant du cofinancement:	35 millions d'USD (OPEP) 10 millions d'USD (FEM)
Conditions du cofinancement:	Prêt (OPEP) Don (FEM)
Contribution du secteur privé:	21,2 millions d'USD

¹ Le taux d'échange utilisé est celui du FMI au 28/02/2026 (EUR/USD 1.1805).

Contribution de l'emprunteur/ du bénéficiaire:	10,3 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	20,5 millions d'USD
Déficit de financement:	15 millions d'USD
Montant du financement climatique apporté par le FIDA:	9,13 millions d'USD (dont 0,89 million d'USD sous forme de complément de financement pour le climat)
Institution coopérante:	FIDA

I. Contexte

A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA

Contexte national

1. Le Bénin est un pays à revenu intermédiaire à la croissance économique soutenue. Celle-ci atteignait 7,5% en 2024 et devrait s'établir à 7,1% sur la période 2024-2026². Elle est portée par l'agriculture, le secteur tertiaire et l'industrie.
2. L'économie reste toutefois sensible aux fluctuations des cours mondiaux du coton et du pétrole, à la situation économique du Nigéria et aux changements climatiques, et pâtit de la dégradation des conditions de sécurité dans le nord du pays. Ces facteurs affectent le combat du pays contre la pauvreté, sachant que le taux de pauvreté en milieu rural était de 40,6% en 2022.
3. Le Plan stratégique de développement du secteur agricole 2017-2025 encadre l'ensemble des interventions menées dans le secteur. Sa mise en œuvre repose sur le Plan national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Conseil national d'orientation et de suivi du secteur agricole assure le suivi, l'orientation et la régulation du plan stratégique.

Aspects particuliers relatifs aux thématiques transversales prioritaires du FIDA

4. Les jeunes ruraux, qui sont les plus touchés par le sous-emploi³, n'ont souvent ni les bonnes compétences ni l'accès voulu aux ressources financières et productives, notamment à la terre.
5. Les femmes doivent composer avec un moindre accès à l'éducation et aux ressources, une forte charge de travail domestique et des normes sociales qui limitent leur participation à la prise de décisions.
6. Au Bénin, 32% des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance. Les causes sous-jacentes de la malnutrition sont aggravées par la faible productivité et la vulnérabilité des petits exploitants agricoles pauvres.
7. Les personnes handicapées sont particulièrement touchées par la pauvreté et la vulnérabilité. Elles manquent en particulier d'accès aux ressources et aux technologies d'assistance et se heurtent à la stigmatisation sociale et à la discrimination.
8. Le Bénin, qui présente divers défis environnementaux (inondations, sécheresses, dégradation des terres, entre autres), se place au 16^e rang des pays les plus vulnérables à la variabilité climatique.
9. Conformément aux engagements en matière de transversalisation, le Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) a été validé comme:
 - incluant un financement climatique;
 - porteur de transformations en matière de genre;
 - axé sur les jeunes;
 - ciblant en priorité les personnes handicapées;
 - incluant des activités relatives à la capacité d'adaptation.

² Banque mondiale, 2024.

³ Le sous-emploi existe lorsque la durée ou la productivité de l'emploi d'une personne sont inadéquates par rapport à un autre emploi possible que cette personne est disposée à occuper et capable de faire.

Justification de l'intervention du FIDA

10. Locomotrice économique du pays, l'agriculture emploie plus de la moitié de la population, contribue à plus de 20% du produit intérieur brut et reste le principal facteur de réduction de la pauvreté. L'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural est l'un des grands enjeux du développement inclusif.
11. Le ProPEA s'inscrit dans une série de stratégies visant à ajuster la formation aux attentes du marché. Mettant en valeur l'avantage comparatif du FIDA et l'expérience acquise au niveau du portefeuille, le ProPEA propose un accompagnement individualisé des bénéficiaires de formations agricoles et des personnes intéressées par l'entrepreneuriat agricole, et agit sur les points faibles de l'écosystème du secteur.

B. Enseignements à retenir

12. Le ProPEA contribuera à faire appliquer à plus grande échelle les approches d'insertion socioprofessionnelle ci-après, qui ont fait leurs preuves, et à en généraliser les enseignements:
 - i) compte tenu du Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché (PADAAM), d'une part, profiler les candidats à l'insertion ou à l'entrepreneuriat agricole pour mieux adapter les parcours aux bénéficiaires; et, d'autre part, lever la contrainte foncière, gage d'insertion durable dans l'agriculture des jeunes et des femmes;
 - ii) compte tenu du Projet d'appui au développement du maraîchage, soutenir la transition des agriculteurs vers des pratiques agroécologiques, plus résilientes aux changements climatiques grâce à la production de bio-intrants par le secteur privé;
 - iii) compte tenu du Programme régional pour l'intégration des marchés agricoles, axer la promotion de l'entrepreneuriat sur les spécificités des bassins de production et corridors, ce qui facilite le développement des partenariats commerciaux entre les producteurs et les petites et moyennes entreprises agricoles.
 - iv) compte tenu du PADAAM et du projet Azôli, soutenu par la Banque mondiale, limiter le caractère éphémère des initiatives entrepreneuriales; à cette fin, il est important d'éviter leur sous-financement et d'assurer un appui de proximité.
13. Le ProPEA tirera enfin profit des succès du FIDA en matière d'incubation des jeunes (PEA-Jeunes au Cameroun), et de la mise en place en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Cameroun de pôles agroalimentaires favorisant un écosystème propice à l'emploi salarié et à l'entrepreneuriat.

II. Description du projet

A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles

14. La finalité du ProPEA est de contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale. L'objectif de développement du ProPEA est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.
15. **Ciblage géographique.** Le ProPEA interviendra dans les sept pôles de développement agricole du Bénin, selon les critères suivants: existence d'une offre de formation, niveau de pauvreté, gisements d'emplois agricoles et para-agricoles, opportunités économiques, perspectives de mutualisation des investissements avec d'autres partenaires, existence d'un secteur privé ou de marchés attractifs.

16. **Ciblage sectoriel.** Le projet s'appuiera sur les opportunités économiques attractives⁴ de chaque pôle de développement agricole, en amont et en aval des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques. Certaines filières, par exemple celles du riz et du maïs, mais aussi les activités maraîchères ou relatives aux fruits seront dominantes.
17. **Ciblage social.** Le projet mobilisera initialement 150 000 personnes à l'échelle des 7 pôles de développement agricole par l'information, la sensibilisation et l'orientation. Ensuite, la moitié, soit 75 000 personnes, bénéficieront d'une formation et, parmi celles-ci, 40 000 recevront l'ensemble complet des interventions. À travers ce ciblage, le projet impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages.
18. Le groupe cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables, majoritairement jeunes (60%), répartis comme suit: i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle, mais n'exerçant aucune activité; ii) personnes déscolarisées, à niveau d'études faible ou très faible, travaillant dans une exploitation familiale ou exerçant une activité génératrice de revenus; iii) entrepreneurs agricoles souhaitant développer leur activité. Les femmes représenteront 45% et les personnes handicapées 2% de la cible.

B. Composantes, résultats et activités

19. Le projet comprendra les composantes suivantes: i) développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales; ii) entrepreneuriat agricole résilient; iii) coordination et gestion du projet.

Composante 1: développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales

20. Cette composante vise à faciliter l'insertion des jeunes dans les filières et métiers agricoles et le renforcement des capacités des promoteurs qui désirent lancer ou développer une activité entrepreneuriale.
21. Les interventions sont organisées en trois sous-composantes:
- i) **Renforcement des capacités professionnelles** pour renforcer les compétences professionnelles ou entrepreneuriales des jeunes en adaptant leurs profils aux exigences du marché du travail et de l'entrepreneuriat et en leur donnant des clefs d'adaptation aux impacts des changements climatiques.
 - ii) **Appui à l'insertion** pour faciliter l'emploi des jeunes dans le secteur agricole à titre indépendant (initiatives entrepreneuriales) ou salarié. L'insertion concernera au total 21 000 jeunes et prévoit trois volets d'activité:
 - i) facilitation de l'accès au foncier; ii) investissements structurants;
 - iii) financement de l'insertion.
 - iii) **Services d'appui à l'entreprise agricole** pour donner aux promoteurs d'initiatives entrepreneuriales et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises agricoles de meilleures capacités de gestion durable par un meilleur accès aux services de conseil à l'entreprise agricole.

Composante 2: entrepreneuriat agricole résilient

22. Cette composante vise à promouvoir des entreprises agricoles durablement ancrées dans l'économie, contribuant au développement résilient des pôles de développement agricole et pourvoyeuses d'emplois rémunérateurs. Deux sous-composantes sont prévues:
- i) **Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles** visant à créer les conditions favorables au développement durable des entreprises agricoles, à travers l'accès à des solutions adaptées aux changements

⁴ Étude sur les gisements d'emplois agricoles axés sur les opportunités entrepreneuriales des pôles de développement agricole au Bénin, Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCaR), 2025.

climatiques, à l'assurance agricole et aux services financiers et l'établissement de partenariats productifs.

- ii) **Financement des entreprises agricoles résilientes** à l'intention de 12 600 microentreprises et petites et moyennes entreprises agricoles.

Composante 3: coordination et gestion du projet

- 23. Cette composante réunit l'ensemble des activités de planification, de supervision, de suivi-évaluation et de gestion des savoirs du projet.

C. Théorie du changement

- 24. La transformation durable de la profession agricole et la promotion d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles devraient contribuer à relever les défis de la sécurité alimentaire, de la création de richesses, de l'autonomisation économique des femmes et de la résilience aux changements climatiques.
- 25. Les hypothèses sont les suivantes: i) **si** le projet apporte des formations adaptées et facilite l'accès à la terre et au financement pour tout le groupe cible, et **si** l'offre de formation et de renforcement des capacités correspond aux créneaux porteurs des pôles de développement agricole, **alors** des emplois décentés seront créés, ce qui favorisera l'insertion des jeunes dans le secteur agricole; ii) **si** le projet facilite également un accès complémentaire au financement et à l'assurance et encourage des pratiques climato-compatibles, **alors** les microentreprises et petites et moyennes entreprises seront plus résilientes et durables. La combinaison de ces actions entraînera une hausse des revenus des jeunes ruraux pauvres et de leurs ménages, une amélioration de la sécurité alimentaire et, à terme, une réduction de la pauvreté. Le ProPEA contribuera également à améliorer la biodiversité et l'environnement tout en renforçant l'autonomisation des femmes et des personnes handicapées.

D. Alignement, appropriation et partenariats

- 26. Le ProPEA est en phase avec le deuxième objectif stratégique du programme d'options stratégiques pour le Bénin (COSOP) 2025-2030 et le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025. À terme, le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 4 (éducation de qualité), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites) et 13 (lutte contre les changements climatiques).
- 27. Le ProPEA interviendra en synergie avec les autres partenaires de développement pour la mise en œuvre des orientations politiques et stratégiques dérivées du Programme d'actions du Gouvernement 2021-2026, et en complémentarité avec les efforts actuels du Gouvernement concernant la construction, la réhabilitation et le fonctionnement des écoles professionnelles et des lycées agricoles. Le ProPEA interviendra auprès de celles et ceux qui sont issus de ces centres de formation ou qui n'y ont pas eu accès, ce qui évite les chevauchements.

E. Coût, avantages et financement

Coût du projet

- 28. Le coût total du projet sur une période de huit ans (2026-2033) est de 149,1 millions d'USD, répartis comme suit: i) composante 1: développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales – 74,8 millions d'USD (50,1%); ii) composante 2: entrepreneuriat agricole résilient – 59,0 millions d'USD (39,6%); iii) composante 3: coordination et gestion du projet – 15,3 millions d'USD (10,3%).
- 29. Les sous-composantes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.2 du projet relèvent partiellement de l'action climatique. Le montant total alloué par le FIDA au projet au titre du financement de l'action climatique, calculé suivant les méthodes des banques multilatérales de développement pour le suivi du financement de l'adaptation aux changements climatiques est estimé à 9,13 millions d'USD.

Tableau 1
Coût du projet par composante et sous-composante et par source de financement
(en milliers d'USD)

Composante/sous-composante	Prêt 1 du FIDA [SAFP]		Prêt 2 du FIDA [SAFP]		Prêt 3 du FIDA [MARE]		FEM		OPEP		Déficit de financement		Secteur Privé		Bénéficiaires			Emprunteur/bénéficiaire		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Contributions monétaires	Contributions en nature	%	Contributions en nature	%	Montant	%
1. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																					
1.1. Renforcement des capacités professionnelles	4 800	36,4	4 800	36,4	991	7,5	1 265	-	-	-	1 089	8,3	-	-	-	-	-	240	1,8	13 185	8,8
1.2. Appui à l'insertion des jeunes	4 756	8,1	4 756	8,1	1 795	3,1	686	6,9	25 984	44,2	1 319	2,2	-	-	3 941	5 991	16,9	9 515	16,2	58 741	39,4
1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole	-	-	-	-	2 839	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 839	1,9
Sous-total	9 556	12,8	9 556	12,8	5 625	7,5	1 951	5,5	25 984	34,8	2 408	34,5	-	-	3 941	5 991	13,3	9 755	12,7	74 765	50,1
2. Entrepreneuriat agricole résilient																					
2.1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	-	-	-	-	-	-	1 923	47	341	14	-	-	-	-	-	-	-	168	6,9	2 432	1,6
2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes	1 150	2	1 150	2	1 313	2,3	4 776	8,4	4 462	7,9	11 972	21,2	21 185	37,4	10 592	-	18,7	-	-	56 602	38
Sous-total	1 150	1,9	1 150	1,9	1 313	2,2	6 699	10	4 803	8,1	11 972	20,3	21 185	35,9	10 592	-	17,9	168	0,3	59 034	39,6
3. Coordination et gestion du projet																					
3.1. Unité de gestion et de coordination du projet	3 152	26	3 152	26	-	-	1 350	-	4 213	34,7	-	-	-	-	-	-	-	259	2,1	12 126	8,1
3.2. Suivi-évaluation, gestion des savoirs et communication	958	30,1	958	30,1	562	17,7	-	-	-	-	620	19,5	-	-	-	-	-	82	2,6	3 180	2,1
Sous-total	4 110	26,9	4 110	26,9	562	3,7	1 350	-	4 213	27,5	620	4,1	-	-	-	-	-	341	2,2	15 306	10,3
Total	14 816	9,9	14 816	9,9	7 500	5	10 000	6,7	35 000	23,5	15 000	10,1	21 185	14,2	14 533	5 991	13,8	10 264	6,9	149 105	100

Tableau 2
Coût du projet par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt 1 du FIDA [SAFP]		Prêt 2 du FIDA [SAFP]		Prêt 3 du FIDA [MARE]		FEM		OPEP		Déficit de financement		Secteur privé		Bénéficiaires			Emprunteur/bénéficiaire		Total		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Contributions monétaires	Contributions en nature	%	Contributions en nature	%	Montant	%	
Dépenses d'investissement																						
1. Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9 156	48,6	-	-	-	-	-	-	-	-	9 681	51,3	18 837	12,6
2. Biens et Services	766	28,3	766	28,3	52	1,9	634	23,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	487	18	2 706	1,8	
3. Services de consultants	5 298	28,7	5 298	28,7	3 385	18,3	1 419	7,7	-	-	2 998	16,2	-	-	-	-	-	94	0,5	18 491	12,4	
4. Formation et ateliers	2 506	29,3	2 506	29,3	2 069	24,2	1 433	16,8	-	-	30,2	0,4	-	-	-	-	-	2	-	8 546	5,7	
5. Dons et subventions	3 651	4	3 651	4	1 994	2,2	5 164	5,7	22 057	24,5	11 972	13,3	21 185	23,5	14 533	5 991	22,8	-	-	90 198	60,5	
Total des dépenses d'investissement	12 221	8,8	12 221	8,8	7 500	5,4	8 649	6,2	31 213	22,5	15 000	10,8	21 185	15,3	14 533	5 991	14,8	10 264	7,4	138 778	-	
Dépenses ordinaires																						
1. Frais de fonctionnement	2 595	25,1	2 595	25,1	-	-	1 351	13,1	3 787	36,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 327	6,9	
Total des dépenses ordinaires	2 595	25,1	2 595	25,1	-	-	1 351	13,1	3 787	36,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 327	-	
Total	14 816	9,9	14 816	9,9	7 500	5	10 000	6,7	35 000	23,5	15 000	10,1	21 185	14,2	14 533	5 991	13,8	10 264	6,9	149 105	100	

Tableau 3
Coût du projet par composante, par sous-composante et par année du projet
(en milliers d'USD)

Composante/sous-composante	2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																		
1.1. Renforcement des capacités professionnelles	2 130	16,15	2 722	20,64	2 672	20,27	2 421	18,36	1 975	14,98	885	6,71	259	1,96	121	0,92		13 185
1.2. Appui à l'insertion des jeunes	2 684	4,57	9 197	15,66	12 520	21,32	16 532	28,14	11 152	18,98	5 898	10,04	683	1,16	76	0,13		58 741
1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole	289	10,18	426	15,01	408	14,37	497	17,51	470	16,56	358	12,61	269	9,48	123	4,33		2 839
Sous-total	5 103	6,83	12 344	16,51	15 600	20,87	19 450	26,01	13 597	18,19	7 141	9,55	1 210	1,62	319	0,43		74 765
2. Entrepreneuriat agricole résilient																		
2.1. Accès aux dispositifs de développement des entreprises agricoles	247	10,16	386	15,87	348	14,31	455	18,71	396	16,28	372	15,30	212	8,72	16	0,66		2 432
2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes	141	0,25	7 710	13,62	10 244	18,10	18 847	33,30	12 585	22,23	6 923	12,23	152	0,27	0	0,00		56 602
Sous-total	387	0,66	8 096	13,71	10 592	17,94	19 302	32,70	12 981	21,99	7 294	12,36	364	0,62	17	0,03		59 033
3. Coordination et gestion du projet																		
3.1. Unité de gestion et de coordination du projet	1 949	16,07	1 338	11,03	1 407	11,60	1 584	13,06	1 548	12,77	1 486	12,25	1 407	11,60	1 407	11,60		12 126
3.2. Suivi-évaluation, gestion des savoirs et communication	340	10,69	334	10,50	351	11,04	531	16,70	414	13,02	347	10,91	379	11,92	484	15,22		3 180
Sous-total	2 289	14,95	1 672	10,92	1 757	11,48	2 116	13,82	1 962	12,82	1 833	11,98	1 785	11,66	1 891	12,35		15 306
Total	7 779	5,22	22 112	14,83	27 950	18,75	40 868	27,41	28 540	19,14	16 268	10,91	3 360	2,25	2 227	1,50		149 105

Stratégie et plan de financement et de cofinancement

30. Le FIDA financera le projet à hauteur de 37,1 millions d'USD (25%). Les autres contributions proviennent du Fonds de l'OPEP pour 35 millions d'USD (23,5%), du FEM pour 10 millions d'USD (6,7%), des bénéficiaires pour 20,5 millions d'USD (13,8%) et des institutions financières pour 21,2 millions d'USD (14,2%). L'État béninois contribuera pour 10,3 millions d'USD (6,9%). Le déficit de financement (15 millions d'USD) pourra faire l'objet d'un cofinancement à déterminer pendant l'exécution ou les cycles ultérieurs du SAFP du FIDA, en fonction de conditions de financement à définir et sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil d'administration du FIDA.

Décaissement

31. Le décaissement, qui suit le même modèle que des projets d'entrepreneuriat similaires, augmentera peu à peu jusqu'à un pic de 40,8 millions d'USD lors de la quatrième année. Il épousera donc le phasage des activités, qui prévoit le début des grands travaux d'aménagement et de financement des plans d'affaires la deuxième année, et un niveau d'activité élevé la quatrième et la cinquième année. Le décaissement le plus faible est prévu la huitième année, dans la perspective de la clôture du projet.

Résumé des avantages et analyse économique

32. Le taux de rentabilité économique interne de base est de 19,77%, avec un ratio bénéfice-coût de 2,21. La valeur actuelle nette est estimée à 188,876 millions d'USD, pour un coût d'opportunité de 5,7%. Ces indicateurs augmentent si l'on prend en compte les externalités positives (amélioration de l'accès au financement agricole et à la prime d'assurance et de l'offre de formation entrepreneuriale), les bénéfices indirects liés aux aménagements et infrastructures agricoles, et l'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le bilan carbone tel que mesuré par l'outil Ex-Ante Carbon-balance Tool (EX-ACT) est de -1 115 300 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.

Stratégie de retrait et durabilité

33. Le ProPEA cherchera à pérenniser les acquis par la montée en grade du capital humain agricole, le développement d'entreprises créatrices d'emplois à même de promouvoir des approches de gestion durable des ressources, la responsabilisation des entités-relais post-projet et la production de leçons facilitant les investissements futurs.
34. La stratégie de retrait prévoit de passer progressivement le relais aux partenaires institutionnels et stratégiques les plus à même d'assumer ce rôle. Les conventions avec les acteurs concernés contiendront donc des dispositions permettant d'assurer une transition graduelle vers l'institutionnalisation ou la gestion des acquis, suivant les domaines de compétence.

III. Gestion des risques

A. Risques et mesures d'atténuation

35. Du point de vue de l'exécution, les principaux risques sont: i) la situation de sécurité dans le nord du pays; ii) l'insuffisance des compétences de base des jeunes diplômés et entrepreneurs pour le développement d'entreprises durables; iii) les aléas climatiques de plus en plus significatifs, qui impactent les activités agricoles et d'élevage.
36. Les mesures d'atténuation prévues sont: i) l'évaluation régulière, intégrée à la stratégie d'intervention, de la situation de sécurité, assortie le cas échéant d'un appui aux opérateurs locaux; ii) l'adoption d'approches formatives différenciées selon le niveau et les besoins de chaque participant; iii) l'accompagnement des jeunes dans

l'adoption de pratiques agricoles plus résilientes, et dans l'accès à des infrastructures favorisant l'adaptation aux changements climatiques.

Tableau 4

Synthèse des risques

<i>Aspect du risque</i>	<i>Niveau de risque inhérent</i>	<i>Évaluation du risque résiduel</i>
Contexte national	Modéré	Modéré
Stratégies et politiques sectorielles	Modéré	Modéré
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Substantiel
Portée du projet	Modéré	Modéré
Capacités institutionnelles d'exécution et viabilité	Faible	Faible
Gestion financière	Substantiel	Substantiel
Passation des marchés	Substantiel	Substantiel
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Substantiel
Parties prenantes	Faible	Faible
Risque global	Modéré	Modéré

B. Catégorie environnementale et sociale

37. Le risque environnemental et social est **modéré**, notamment pour ce qui est de la biodiversité, de l'efficacité des ressources et de la prévention de la pollution, du travail et des conditions de travail, de la santé et de la sécurité de la communauté et de la réinstallation physique et économique.
38. Un plan de gestion environnementale, sociale et climatique⁵, un plan d'engagement des parties prenantes et un mécanisme de réponse aux doléances ont été mis en place. Concernant les risques liés au foncier, la stratégie d'intervention vise à : i) mobiliser l'État, les lycées et les collectivités locales; ii) faciliter la mise à bail du foncier privé au profit des créateurs d'entreprises agricoles, en privilégiant les femmes et les jeunes. On procédera pour ce faire sur la base du consentement préalable, libre et éclairé.

C. Classement au regard des risques climatiques

39. Le ProPEA présente un risque **substantiel** au regard des changements climatiques. Le Bénin est soumis à des aléas climatiques de plus en plus significatifs (changement de température, variabilité climatique, événements extrêmes), qui pèsent sur les activités agricoles et l'élevage, mais les capacités actuelles d'adaptation restent insuffisamment développées. Une évaluation ciblée de l'adaptation a été effectuée durant l'élaboration du projet.

D. Soutenabilité de la dette

40. Selon la dernière analyse de la viabilité de la dette du Fonds monétaire international publiée en juin 2025, le Bénin demeure exposé à un risque modéré de surendettement extérieur et global, sans évolution depuis la précédente évaluation (décembre 2024). Dans le scénario de référence, les indicateurs projetés de charge de la dette extérieure restent en deçà des seuils de risque élevé⁶.

IV. Exécution**A. Cadre organisationnel****Gestion et coordination du projet**

41. La gestion du ProPEA répondra aux principes de pilotage, de coordination et de mutualisation du Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCaR), qui dépend du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Dans le comité national de pilotage, présidé par le Ministère de l'économie

⁵ Rapport de conception de projet, annexe 5 (Note de synthèse des PESEC), appendice 1.

⁶ Abstraction faite d'une anomalie ponctuelle des ratios service de la dette/recettes et service de la dette/exportations en 2025, du fait d'une opération de gestion de la dette concernant une euro-obligation qui arrive à échéance en 2032.

et des finances, seront représentés les secteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat.

42. L'équipe d'exécution à recruter aura des compétences concernant l'insertion, l'agrobusiness, l'accès aux marchés agricoles, la production, les infrastructures, le suivi-évaluation et la passation des marchés. Les fonctions transversales du ProCAR seront renforcées par du personnel additionnel chargé de la gestion financière et de la finance rurale.
43. La mise en œuvre du projet impliquera les comités territoriaux de planification et de suivi, qui relèvent des agences territoriales de développement agricole (ATDA). Les interventions seront exécutées à travers les unités régionales d'appui (URA).
44. Des partenariats stratégiques seront passés avec les structures de formation et d'incubation, la Plateforme nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles (PNOPPA), la Chambre d'agriculture, le Fonds national de développement agricole (FNDA), la Plateforme des acteurs de la société civile du Bénin (PASCiB), l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET), l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (ADPME), l'Agence de développement de Sèmè City, l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB) et les associations de personnes en situation de handicap.

Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

45. La gestion financière s'appuiera sur les dispositions du manuel de procédures administratives, financières et comptables des projets financés par le FIDA au Bénin et respectera les exigences de comptabilité publique du Gouvernement béninois. Le manuel de procédures sera mis à jour pour y intégrer le ProPEA. Le premier décaissement sera conditionné au recrutement d'un comptable au niveau du projet, et, au niveau du ProCAR, d'un contrôleur interne et d'un auditeur interne additionnel. Un responsable administratif et financier adjoint sera aussi recruté. Des comptes désignés seront ouverts pour chaque instrument de financement. Les demandes de retrait de fonds seront soumises trimestriellement selon les besoins de trésorerie définis dans les plans de travail et budgets annuels (PTBA). Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales au niveau national et dans les départements où sont implantées les unités régionales d'appui pour faciliter les décaissements sur le terrain.
46. **Passation des marchés.** Le ProCaR devrait sous peu acquérir le statut d'autorité contractante, ce qui devrait rendre la procédure de passation de marchés moins longue et moins lourde administrativement. Un spécialiste et un responsable de la passation des marchés, recrutés pour le ProPEA, compléteront l'unité de passation de marchés du ProCaR.
47. Un plan de passation des marchés pour les 18 premiers mois a été proposé. Ce plan spécifie les conditions dans lesquelles appliquer chaque modalité de passation des marchés. Pour responsabiliser les entrepreneurs soutenus, la passation des marchés pour leur équipement et leurs installations se fera de façon décentralisée.

Participation et retours d'information du groupe cible, et mécanisme de réponse aux doléances

48. Le ProPEA s'inscrira dans le dispositif de gouvernance inclusif du ProCaR et facilitera la participation de nouveaux acteurs à la planification et au suivi: l'Association des jeunes agriculteurs modernes du Bénin, l'Association nationale des femmes agricultrices, la Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin, etc.
49. La société civile agricole, à travers la PASCiB, sera associée à la veille citoyenne et au suivi des interventions. Le projet favorisera aussi les retours d'information à travers: i) la participation active aux processus de planification; ii) les comités de gestion des infrastructures structurantes; iii) la participation aux ateliers-bilans;

iv) les enquêtes de satisfaction des bénéficiaires; v) les mécanismes de règlement des plaintes.

Mécanisme de réponse aux doléances

50. Le ProPEA adoptera un mécanisme adéquat de règlement des plaintes pour que les bénéficiaires puissent exprimer leurs préoccupations relatives aux interventions du projet. Toutes les parties prenantes seront correctement informées de l'existence et du mode opératoire de ce mécanisme. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des comités de gestion des plaintes renseignant un registre unique des plaintes. Le responsable du mécanisme du ProCaR et un point focal désigné dans chacune des unités régionales d'appui suivront la procédure et s'assureront qu'il soit donné suite aux préoccupations et plaintes reçues.

B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication

51. Au démarrage, l'équipe du projet actualisera pour les 18 premiers mois le PTBA et le plan de passation de marchés. Les moutures annuelles des PTBA, élaborées selon un processus participatif, seront soumises au comité national de pilotage pour validation, et au FIDA pour avis de non-objection.
52. Le ProPEA s'intégrera dans le dispositif de suivi-évaluation du ProCaR. Une base de données en ligne sera créée pour suivre les progrès de l'exécution. Les indicateurs prévus dans le cadre logique seront pris en compte dans les différents supports, et les données pertinentes seront désagrégées conformément aux procédures de collecte, de transmission, de traitement et d'analyse des données.
53. La production de connaissances passera par plusieurs supports: i) fiches de capitalisation; ii) publication de bulletins d'information; iii) supports audiovisuels documentaires, capsules vidéo, témoignages, etc. Les modules de formation couvriront des thématiques variées: agroécologie et adaptation aux changements climatiques, économie circulaire, gestion d'entreprise, marketing, numérique, etc.

Innovations et reproduction à plus grande échelle

54. **Innovations.** Le ProPEA encouragera les personnes proposant un projet d'insertion ou d'entreprise à trouver des solutions novatrices dans les services, la production, la transformation, l'adaptation aux changements climatiques, l'économie circulaire, etc. Le projet facilitera l'accès à des ressources techniques et à la connaissance, y compris au moyen de l'intelligence artificielle, et documentera les processus d'innovation à des fins de capitalisation et de mise à l'échelle.
55. **Reproduction à plus grande échelle.** Le projet contribuera à la capitalisation et à la gestion des savoirs, une attention particulière étant accordée aux produits issus du dispositif d'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. La mise à l'échelle reposera sur les stratégies d'inclusion socioéconomique pour les jeunes, les mécanismes de promotion de l'entrepreneuriat agricole, ainsi que les facilités et solutions pour renforcer l'ancrage des dispositifs d'insertion dans les pôles de développement agricole et pour décupler l'impact en termes d'emploi indépendant et de création de revenus.

C. Plans d'exécution

Plans de préparation à l'exécution et de démarrage

56. Le ProCaR offre un cadre favorable facilitant le démarrage rapide des investissements après l'entrée en vigueur du projet. L'équipe du projet sera responsable de l'exécution des activités de préparation au démarrage, dans la limite des montants et des activités autorisés à soumettre au FIDA pour avis de non-objection⁷. Il s'agit notamment de mettre en place un dispositif de facilitation à

⁷ Les activités et les coûts correspondants seront détaillés dans le Costab.

l'insertion⁸ et une stratégie de mobilisation du foncier au profit des jeunes en insertion et de recruter le personnel clé du projet et d'actualiser les manuels.

Supervision, examen à mi-parcours et plans d'achèvement

57. Le FIDA et le Gouvernement conduiront une mission de supervision chaque année, un examen à mi-parcours lors de la quatrième année de mise en œuvre et une mission d'achèvement six mois avant la date de clôture du projet. Suivant le contexte et l'état d'avancement de l'exécution, des missions de supervision et d'appui à l'exécution pourront aussi être organisées.

V. Instruments et pouvoirs juridiques

58. L'octroi à l'emprunteur/au bénéficiaire du financement proposé est régi par un accord de financement entre la République du Bénin et le FIDA. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
59. La République du Bénin est habilitée, en vertu de son ordre juridique, à recevoir un financement du FIDA.
60. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA, et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VI. Recommandation

61. Je recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement proposé par la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un prêt à des conditions particulièrement concessionnelles d'un montant de douze millions cinq cent cinquante et un mille euros (12 551 000 EUR), équivalant à quatorze millions huit cent seize mille cinq cents dollars des États-Unis (14 816 500 USD) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un prêt à des conditions mixtes d'un montant de douze millions cinq cent cinquante et un mille euros (12 551 000 EUR), équivalant à quatorze millions huit cent seize mille cinq cents dollars des États-Unis (14 816 500 USD) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un prêt à des conditions ordinaires d'un montant de six millions trois cent cinquante-trois mille euros (6 353 000 EUR), équivalant à sept millions cinq cent mille dollars des États-Unis (7 500 000 USD) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Alvaro Lario

⁸ Élaboration du guide, recrutement de l'opérateur de facilitation et du maître d'œuvre pour l'insertion, préparation du manuel de financement des initiatives entrepreneuriales.

Accord de financement négocié

ACCORD DE FINANCEMENT

Prêt No:
Prêt No:
Prêt No:

Nom du Projet : Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) ("le Projet")

La République du Bénin ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA ")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

PREAMBULE

ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds des prêts pour contribuer au financement du Projet, décrit en Annexe 1 du présent accord ;

ATTENDU QUE l'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet ;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet ;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants : le présent document (inclus le Préambule et les Sections A-E), la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à la République du Bénin trois prêts comme décrit à la Section B (le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. Trois prêts seront accordés à l'Emprunteur conformément aux dispositions ci-après :

a) Le montant du *prêt éligible à des conditions particulièrement favorables* est de douze millions cinq cent cinquante et un mille Euros (12,551,000 EUR).

Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais une commission de service, déterminée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds, sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent (2 %) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et de quatre pour cent (4 %) du principal total par an pour les années vingt-et-un (21) à quarante (40).

b) Le montant du *prêt éligible à des conditions mixtes* est de douze millions cinq cent cinquante et un mille Euros (12,551,000 EUR).

Le prêt est accordé à des conditions mixtes, et assorti d'un taux d'intérêt sur le montant principal restant dû et de commission de service tels que déterminés par le Fonds à la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le taux d'intérêt et la commission de service déterminés seront fixés pour le cycle de vie de l'emprunt et payables semestriellement dans la monnaie de paiement du service de l'emprunt, et auront une échéance de vingt-cinq (25) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal du prêt sera remboursé par versements semestriels égaux, exigibles à chaque date de paiement désignée à la Section B.4 du présent Accord.

c) Le montant du *prêt éligible à des conditions ordinaires* est de six millions trois cent cinquante-trois mille Euros (6,353,000 EUR).

Le prêt est accordé à des conditions ordinaires, et est assorti d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du prêt, et assorti d'un délai de remboursement de vingt-neuf (29) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables au retrait ont été remplies.

2. La monnaie de paiement au titre du service des prêts est l'Euro.

3. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

4. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 février et le 15 août.

5. Il y aura trois comptes désignés en Francs de la communauté financière africaine (FCFA), soit un compte par instrument de financement, pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert auprès de l'agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou (BCEAO). Ces comptes désignés seront mouvementés selon le principe de la double signature, à savoir celles de l'un des signataires autorisés de la Caisse Autonome de Gestion de la Dette (CAGD) et de l'Agent Comptable de la Dette (ACD). L'Emprunteur doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter les comptes désignés.

6. Il y aura des comptes d'opération en Francs de la communauté financière africaine (FCFA) dont un pour l'Unité de gestion du Projet et un pour chacune des antennes. Les comptes seront ouverts au profit du Projet dans une banque réputée et crédible.

7. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de huit millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cents Euros (8,693,900 EUR), dont trois millions trois cent soixante-six mille trois cents (3 366 300) sous forme d'exonérations fiscales ou douanières et cinq millions trois cent vingt-sept mille six cents (5 327 600) en nature. Toutes autres contributions en termes d'aménagements fonciers ou nature vont être valorisées.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).
2. Les parties suivantes sont désignées comme parties supplémentaires au Projet : le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), qui présidera le Comité national de pilotage.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. La revue à mi-parcours sera effectuée à la quatrième (4^{ème}) année du Projet. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au huitième (8^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord. La date de clôture du financement interviendra six (6) mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales, le cas échéant.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera les Prêts et supervisera le Projet, selon les modalités spécifiées à l'Annexe 1 partie II.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs de suspension des décaissements :
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d'annulation des décaissements :
 - a) Dans le cas où l'Emprunteur n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs sans justification, après les dix-huit (18) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles générales préalables aux décaissements :

- a) Les organes nécessaires à la mise en œuvre du Projet ont été créés/mis en place par l'Agent principal, soit le Comité national de pilotage (CNP) ; les Comités territoriaux de planification (CTP) et les Directions techniques spécialisées des pôles de développement agricole.
- b) La non-objection du FIDA sur le manuel de mise en œuvre, le manuel administratif comptable et financier et le manuel distinct à la gestion des dons et subventions du Projet.
- c) Le personnel clé du Projet a été recruté de manière compétitive conformément à la section 10 de l'Annexe 3 du présent Accord.
- d) L'installation et le paramétrage du logiciel comptable afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement.
- e) L'ouverture de comptes désignés et opérations conformément à la section B du présent Accord.

4. Cet accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :

Pour l'Emprunteur

Ministère de l'Economie et des Finances
01 BP : 302 Cotonou
368, Avenue Pape Jean Paul II
À l'attention de la Caisse Autonome de Gestion de la Dette
01 BP 59 R.P. Cotonou – Bénin
360 Immeuble DIBOUSSE, Boulevard de la Marina
République du Benin
Tel : (229) 01 21 31 12 60
Email: mobilisation@cagd.bj

Pour le Fonds:

Claudia Savarese
Directrice Pays, Benin
Fonds international de développement agricole
Cotonou, Djoméhountin, rue 12.057
République du Benin

[Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.]

Le présent accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

LA REPUBLIQUE DU BENIN

Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'Etat

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole⁹, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale dans les pôles de développement agricole (PDA).

2. *Objectifs.* L'objectif de développement du Projet est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Deux effets interreliés dans la mise en œuvre sont attendus et sont formulés comme suit : (i) les jeunes sont insérés professionnellement dans les métiers agricoles ; et (ii) la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.

3. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans les PDA du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA mais aussi en complémentarité avec les autres intervenants. Ces interventions seront délimitées dans des zones répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole.

4. *Population cible.* Le groupe-cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera composé à 60 pour cent de jeunes et réparti suivant trois catégories : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité ; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; et (iii) entrepreneurs agricoles en phase de croissance. Le projet mobilisera 150 000 personnes dont 75 000 bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 33 600 recevront l'ensemble complet des interventions. Il impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages. Les femmes représenteront 45 pour cent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi à des personnes handicapées.

5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après :

Composante 1 : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales. Cette composante vise à faciliter l'insertion des jeunes dans les filières et métiers agricoles ainsi que le renforcement des capacités des promoteurs qui désirent initier ou développer une activité entrepreneuriale. Deux parcours seront définis : (i) l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié, soit pour créer ou initier une première activité entrepreneuriale ; et (ii) le développement d'entreprises existantes de l'agrobusiness.

Sous-composante 1.1. Renforcement des capacités professionnelles. L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les qualités et compétences professionnelles et/ou entrepreneuriales des jeunes en adaptant leurs profils aux exigences du marché du travail et de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole et en leur donnant les clés de leur adaptation aux impacts du changement climatique. Trois volets d'appui sont envisagés : documentation des opportunités d'insertion, formations techniques et formations à l'entrepreneuriat. Ces trois volets seront alimentés par des processus

⁹Le taux d'activité agricole mesure la part de la population en âge de travailler qui participe aux activités agricoles (emploi ou recherche d'emploi dans ce secteur). Il se calcule en divisant la population active agricole (occupés + chômeurs agricoles) par la population totale en âge de travailler.

d'information, de sensibilisation et d'orientation qui auront lieu annuellement dans chaque PDA.

Sous-composante 1.2. Appui à l'insertion. L'objectif de cette sous-composante est de faciliter l'emploi des jeunes dans le secteur agricole par l'auto-emploi (initiatives entrepreneuriales) ou l'emploi salarié. L'insertion visée par ProPEA concernera au total 21.000 jeunes dont 16.000 dans l'auto-emploi et 5.000 dans l'emploi salarié. Pour ce faire, le Projet mettra en œuvre trois volets d'activités : (i) Facilitation de l'accès au foncier ; (ii) investissements structurants ; et (iii) financement de l'insertion.

Sous-composante 1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole. L'objectif de cette sous-composante est de créditer les promoteurs d'initiatives entrepreneuriales, les microentreprises agricoles (MEA) et les agro-PME (petites et moyennes entreprises) des capacités nécessaires de gestion durable de leurs activités en améliorant leur accès au conseil à l'entreprise agricole. A terme, environ 28 600 entreprises rurales auront accès à des services de développement des entreprises.

Composante 2 : Entrepreneuriat agricole résilient. L'objectif de cette composante est de promouvoir des entreprises agricoles durablement ancrées dans l'économie et le développement résilient des PDA, tout en étant attractives et pourvoyeuses d'emplois rémunérateurs.

Sous-composante 2.1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles. Cette sous-composante vise à créer les conditions favorables au développement durable des entreprises agricoles. Les principaux indicateurs de produits prévoient qu'à terme, 60 pour cent du groupe-cible adoptera des solutions adaptées aux changements climatiques, 25 pour cent des bénéficiaires auront accès à l'assurance agricole, 75 pour cent aux services financiers et 60 partenariats productifs auront été créés.

Sous-composante 2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes. A la fin du ProPEA, environ 12 600 MEA et agro-PME seront financées à travers les institutions financières partenaires. Leur sélection suivra le processus décrit dans la sous-composante A1. Les MEA éligibles répondront aux critères énoncés à la section ciblage.

Composante 3 : Coordination et gestion du Projet. Cette composante réunit l'ensemble des activités mises en place pour assurer la planification, la supervision, le suivi et l'évaluation et la gestion des savoirs du Projet.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'agent principal du Projet.* Le MAEP, en sa qualité d'Agent principal du Projet, assumera l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

7. *Comité national de pilotage (CNP).* Le CNP assure le pilotage, le suivi et l'évaluation réguliers des résultats obtenus en matière d'exécution du Projet et le renforcement de la synergie entre le programme-cadre du FIDA et les autres programmes et projets des partenaires œuvrant pour le développement en milieu rural au Bénin. Son fonctionnement sera régi par les dispositions en vigueur. Sa composition sera amendée pour intégrer de nouveaux acteurs représentatifs du secteur de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat, en veillant à la participation des entités de jeunes affiliées aux organisations professionnelles (PNOPPA – Chambre d'agriculture). De nouveaux points focaux du Programme-pays du FIDA seront désignés dans les ministères en charge des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle et des petites et

moyennes entreprises, mais aussi au niveau de l'Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF).

8. *Unité de gestion du Projet.* Au sein du ProCaR, sera recrutée une équipe nationale d'exécution pour assurer les fonctions techniques spécialisées en insertion, agrobusiness et marché, production et infrastructures. Le Projet renforcera les fonctions transversales du ProCaR avec du personnel additionnel en suivi-évaluation et gestion financière. Une équipe spécialisée en passation de marché sera recrutée et spécifiquement dédiée au Projet. Pour faire suite aux recommandations du rapport d'achèvement du Projet d'appui à la promotion de services financiers ruraux adaptés (PAPSFRA), un expert en finance rurale sera recruté pour la mise en œuvre des mécanismes de financement en partenariat avec le Fonds national de développement agricole (FNDA) et les institutions financières agréées opérant dans les zones d'intervention.

9. *Partenaires stratégiques.* Des partenariats stratégiques seront formalisés avec les Directions techniques spécialisées des pôles de développement agricole, les structures de formation et d'incubation, la profession agricole (PNOPPA, chambre d'agriculture), le FNDA, la Plateforme des acteurs de la société civile (PASCiB), l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET), l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (ADPME), l'Agence de développement de Sèmè city (ADSC), l'Institut national des recherches agricoles au Bénin (INRAB), et les associations de personnes handicapées. D'autres institutions pourront être reconnues comme partenaires stratégiques durant la période de mise en œuvre du projet sous réserve d'un accord entre les parties.

10. *Suivi et évaluation des mesures d'atténuation des risques Environnementaux, Sociaux et Climatiques (ESC).* La prise en compte des PESEC (Procédures d'Évaluation Sociale, Environnementale et Climatique du FIDA) se matérialisera dans le PGESC (Plan de Gestion Sociale, Environnementale et Climatique du projet). Le suivi et évaluation des mesures d'atténuation des risques ESC prévues au PGESC se fera de manière continue avec des indicateurs de performances sous la supervision directe du responsable ESC du ProPEA (mutualisé au niveau du ProCaR), qui assurera sa mission en étroite collaboration avec le coordonnateur national et le FIDA. Il veillera à l'intégration des exigences des 9 normes PESEC durant tout le cycle du Projet et au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

11. *Gestion des connaissances.* La production de connaissances se matérialisera à travers une diversité de supports comprenant : (i) les fiches de capitalisation ; (ii) la publication de bulletins d'information, dans « ProCaR Info » ; et (iii) des supports audiovisuels documentaires, capsules vidéo, témoignages, etc. Les modules de formation seront conçus pour être modulables et adaptés aux différents profils des bénéficiaires. Ils couvriront des thématiques variées : agroécologie et adaptation au changement climatique, économie circulaire, gestion d'entreprise, marketing, numérique, etc. Ils porteront sur les activités que les bénéficiaires entendent développer avec le soutien du ProPEA, ils seront régulièrement mis à jour pour capitaliser sur les acquis du Projet.

12. *Manuel de mise en œuvre de Projet.* Un manuel de mise en œuvre du Projet a été élaboré avec le Document de conception du ProPEA tel qu'approuvé par le conseil d'administration du FIDA. Il s'agit d'une ébauche détaillée, explicitant les intentions du Projet, détaillant ses activités et leurs conditions de mise en œuvre à destination du personnel de l'Unité de gestion du Projet, de l'équipe du ProCaR ainsi que des partenaires de mise en œuvre. L'atelier technique de démarrage sera l'occasion pour le ProCaR et ses partenaires de prendre connaissance et de discuter de façon approfondie de son contenu. Celui-ci devra alors être affiné et finalisé dans une version qui servira de cadre de référence à la mise en œuvre efficace et efficiente des activités du ProPEA. Un manuel distinct sur la gestion de la composante de la finance rurale, des dons et subventions, devra être élaboré et approuvé par le FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les paiements des Prêts, ainsi que les montants des Prêts affectés à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories :

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt éligible à des conditions particulièrement favorables (exprimé en Euros)	Montant alloué au titre du Prêt éligible à des conditions mixtes (exprimé en Euros)	Montant alloué au titre du Prêt éligible à des conditions ordinaires (exprimé en Euros)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	-	-	-	-
II. Biens et Services	584 282	584 282	39 564	100% HT
III. Service de consultants	5 950 200	5 950 200	4 157 680	100% HT
IV. Dons et Subventions	2 783 271	2 783 271	1 520 435	100% HT
V. Dépenses de fonctionnement	1 978 139	1 978 139	-	100% HT
Non affecté	1 255 108	1 255 108	635 321	
TOTALE	12 551 000	12 551 000	6 353 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit :

- i) Les dépenses en *Biens et Services* relatives à la catégorie I incluent également les dépenses liées aux matériels et équipements, ainsi que celles relatives aux véhicules.
- ii) Les dépenses en *Service de consultants* relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Consultances Nationales, Internationales et celles relatives aux Formations et Ateliers.
- iii) Les dépenses en *Dépenses de fonctionnement* relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux Salaires et indemnités et celles relatives aux Frais de fonctionnement.

(c) *Avance de démarrage.* Afin de faciliter un démarrage rapide du Projet, les retraits au titre des dépenses de démarrage dans les catégories de biens et services et de dépenses de fonctionnement, engagées avant la satisfaction des conditions générales préalables aux décaissements, ne devront pas dépasser un montant total de cinq cent mille euros (500 000 EUR). Les activités financées au titre des dépenses de démarrage devront

faire l'objet d'une non-objection préalable du Fonds pour être considérées comme éligibles. Les fonds de démarrage couvriront notamment : (i) la mise en place de l'équipe d'exécution du ProPEA au sein du ProCaR et les salaires du personnel clé ; (ii) l'élaboration du manuel de mise en œuvre du Projet, du manuel administratif, comptable et financier, et du manuel distinct de gestion des dons et subventions ; (iii) la préparation du premier programme de travail et budget annuel (PTBA) et du plan de passation des marchés ; (iv) l'organisation de l'atelier technique de démarrage ; (v) l'installation et le paramétrage du logiciel comptable conformément à la section E.3(d) du présent Accord ; (vi) la finalisation des termes de référence et du périmètre d'intervention de l'auditeur interne ; (vii) la finalisation des protocoles d'accord avec les partenaires de mise en œuvre visés à l'Annexe 3, Section I, paragraphe 2 ; et (viii) les études de référence.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte des prêts du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet installera et configurera le logiciel comptable afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration et définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport. Si, pour des raisons dûment justifiées et indépendantes de la volonté de l'Emprunteur, ce délai ne peut être respecté, l'Emprunteur pourra solliciter une prolongation unique, sous réserve de l'accord préalable du FIDA.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les orientations de la stratégie genre, telles qu'énoncées dans le document de conception du projet, y compris les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, soient respectées et mises en œuvre.

5. *Sécurité du régime foncier.* Dans le cas où des infrastructures financées par le Projet affecteraient temporairement ou définitivement des usages préexistants du foncier, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit conduit conformément à la législation en vigueur et pleinement achevé, et que les mécanismes de compensation respectent les meilleures pratiques internationales ainsi que les principes du consentement libre, préalable et éclairé. L'Emprunteur s'engage à prendre en charge les éventuelles compensations financières. Le Fonds ne saurait être tenu responsable ni engagé financièrement pour les compensations.

6. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

7. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peuvent être le cas échéant actualisées.

8. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que :

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du projet sont affectés au ProPEA pour la mise en œuvre exclusive du Projet ;

- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet ; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

9. Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (PCP). L'emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

10. Le personnel clé du Projet est défini comme suit : le Chef de Projet, le comptable du projet, l'auditeur interne, le contrôleur interne, le chargé du suivi et de l'évaluation, le chargé de la passation de marchés, le spécialiste de la finance inclusive, le spécialiste en entrepreneuriat, le spécialiste en insertion professionnelle, l'ingénieur en infrastructures rurales. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Gestion du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail . Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA, tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le Personnel Clé du Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions des PESEC 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats de travail à court terme doit être évité, à moins qu'ils ne soient justifiés de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions des PESEC

1. Le ProPEA présentant un risque social et environnemental modéré, et un risque climatique substantiel, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans le Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) défini conformément aux exigences des PESEC 2021.

Si le contexte du Projet évolue, l'Emprunteur peut amender, modifier ou renoncer aux dispositions du PGESC après avis de non-objection écrit du Fonds, et si l'Emprunteur respecte les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale du Projet.

2. L'Emprunteur ne doit pas commencer la mise en œuvre de travaux d'infrastructure avant que toutes les personnes affectées par ces travaux aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément aux modalités d'indemnisation convenues. Il doit également faire en sorte que l'Agent principal du Projet, ainsi que tous ses entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, se conforment à cette disposition.

3. L'Emprunteur communiquera et publiera le Projet et son PGESC et tout autre plan ou cadre de gestion pertinent aux parties prenantes du Projet, dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les

personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

4. L'Emprunteur s'assurera ou fera en sorte que l'Agent principal du Projet s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment, à tout moment dans l'exécution du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC 2021 et le PGESC du Projet.

5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes liés au Projet et pendant sa mise en œuvre du Projet, qui :

- (i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel ;
- (ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias ; ou
- (iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur devra :

- Informer le FIDA sans délai ;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents ;
- Consulter les parties prenantes au Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts ;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences des PESEC 2021 ;
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs du Projet conformément aux exigences des PESEC ; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au plan de gestion (PGESC), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESSS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du prêt ou des activités de l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature : (i) environnementale, (ii) professionnelle, ou (iii) de santé et de sécurité publiques, ou (iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres des communautés locales ou du public entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, des pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des parties prenantes à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui (i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important ; ou (ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou (iii) de créer des rapports médiatiques/de presse

négatifs substantiels ; ou (iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

6. L'Emprunteur s'assurera ou fera en sorte que l'Agent Principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent, que les processus pertinents définis dans les PESEC 2021 ainsi que dans le PGESC sont respectés.

7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'emprunteur doit fournir au Fonds :

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC 2021 et le PGESC sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds ;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur diffusera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports ; et
- Dans les meilleurs délais, les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC 2021 et le PGESC, après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

8. En cas de contradiction ou de conflit entre le PGESC et l'Accord de Financement, l'Accord de Financement prévaudra.

Cadre logique

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{10&11}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
Portée	1. # de personnes recevant des services promus ou soutenus par ProPEA	-	25 500	75 000
	<i>hommes (55%)</i>	-	14 000	41 250
	<i>femmes (45%)</i>	-	11 500	33 750
	<i>jeunes : (60%)</i>	-	15 300	45 000
	<i>Dont personnes en situation d'handicap (2%)</i>	-	510	1 500
	1a. # de ménages correspondants	-	25 000	50 000¹²
1b. # de personnes au sein des ménages	-	153 000	360 049 ¹³	
Objectif général : Contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale	Evolution incidence de la pauvreté dans les zones d'intervention	A définir	-2%	-5%
Objectif de développement : Promouvoir durablement l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet	-	5 340	13 000
	% d'entreprises appuyées viables après 3 ans	-	35%	40%
	% de bénéficiaires déclarant une amélioration de revenus	-	50%	80%
	<i>hommes</i>	-	27,5%	44%
	<i>femmes</i>	-	22,5%	36%
	<i>jeunes</i>	-	30%	48%
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	1%	1,6%
	2.2.1 # de nouveaux emplois créés*	-	15 000	32 000
	<i>hommes</i>	-	8 250	17 600
	<i>femmes</i>	-	6 750	14 400
	<i>jeunes</i>	-	9 000	19 200
<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	300	640	

¹⁰ Désagrégés par genre et âge (hommes, femmes et jeunes), et personnes en situation d'handicap

¹¹ * Indicateurs de base du Système de mesure des résultats opérationnels (SMRO)

¹² Sur la base d'une hypothèse de 1,5 personne touchées par ménage

¹³ Sur la base des données du recensement agricole de 2021 indiquant la taille moyenne des ménages par PDA

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{10&11}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
IE.2.1 Individus présentant une amélioration de l'autonomisation		-	40%	70%
	<i>Nombre total de personnes</i>	-	13 440	23 520
	<i>hommes (nombre)</i>	-	7 392	12 936
	<i>hommes (%)</i>	-	22%	38.5%
	<i>femmes (nombre)</i>	-	6 048	10 584
	<i>femmes (%)</i>	-	18%	31.5%
	<i>jeunes (%)</i>	-	8 064	14 112
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	269	470
SF 2.1 % de ménages se déclarant satisfaits des services de ProPEA* (IB SF 2.1)	-	80%	80%	
1.2.2 Ménages déclarant l'adoption de technologies, de pratiques ou d'intrants nouveaux/améliorés		-	1 600	3 600
	<i>hommes</i>	-	880	1 980
	<i>femmes</i>	-	720	1 620
	<i>jeunes</i>	-	960	2 160
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	32	72
Effet 1: Les jeunes professionnellement sont insérées dans les métiers agricoles	Nombre de jeunes insérés	-		
	<i># de jeunes insérés</i>	-	8 500	21 000
	<i>a. Dont jeunes filles/femmes</i>	-	3 825	9 450
	<i>a.1 Dans les initiatives entrepreneuriales¹⁴</i>	-	6 400	16 000
	<i>Dont jeunes filles/femmes</i>	-	2 880	7 200
	<i>b. dans les emplois salariés</i>	-	2 000	5 000
	<i>c1. Dont jeunes-filles/femmes</i>	-	900	2 250
	<i>Dont jeunes en situation d'handicap</i>	-	170	420
	1.2.1 Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre		2 450	6 135

¹⁴ Production végétale, animale, aquacole, etc.

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{10&11}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
Produit 1.1: Le compétences des jeunes sont renforcés	# de personnes formées à l'entrepreneuriat ou à la gestion d'entreprise* (2.1.2)	-	30 000	75 000
	hommes	-	16 500	41 250
	femmes	-	13 500	33 750
	jeunes	-	18 000	45 000
	Personnes en situation d'handicap	-	600	1 500
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production	-	4 280	10 700
	hommes	-	2 354	5 885
	femmes	-	1 926	4 815
	jeunes	-	2 568	6 420
	Personnes en situation d'handicap	-	86	214
Produit 1.2 : Les promoteurs accèdent aux services d'appui à l'entreprise agricole	2.1.1 # d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises*	-	11 440	28 600
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre	-	3 680	9 200
	1.1.2 Terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état (ha)	-	2 400	6 000
Effet 2 : La durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées	2.2.2 % d'entreprises agricoles soutenues déclarant une augmentation de leurs bénéfices*	-	80%	80%
	1.2.3 Pourcentage de producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées*	-	80%	80%
	hommes	-	44%	44%
	femmes	-	36%	36%
	jeunes	-	48%	48%
	Personnes en situation d'handicap	-	48%	48%
	1.2.5 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique	-	25%	60%
	hommes	-	14%	33%
	femmes	-	11%	27%
	jeunes	-	15%	36%
	Personnes en situation d'handicap	-	0,5%	1,2%
	1.2.5 Ménages déclarant utiliser les services financiers ruraux	-	8 960	22 400
	hommes	-	7 392	18 480
	femmes	-	6 048	15 120
jeunes	-	8 064	20 160	
Personnes en situation d'handicap	-	269	672	

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{10&11}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
	# d'entreprises appuyées à jour avec la réglementation en vigueur	-	6 864	17 000
Produit 2.1: Les promoteurs ont accès à des facilités pour le développement de leurs entreprises	1.1.3 % d'entrepreneurs ayant accès durable aux paquets technologiques et pratiques résilientes*	-	80%	80%
	<i>hommes</i>	-	44%	44%
	<i>femmes</i>	-	36%	36%
	<i>jeunes</i>	-	48%	48%
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-		
	% des personnes ayant accès à l'assurance agricole	-	10%	25%
	<i>hommes</i>	-	5,5%	14%
	<i>femmes</i>	-	4,5%	11%
	<i>jeunes</i>	-	6 %	15%
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	0,2%	0,5%
	1.1.7 Personnes ayant reçu une formation en alphabétisation financière et/ou utilisation des services et produits financiers dans les zones rurales	-	6 400	16 000
	<i>hommes</i>	-	3 520	8 800
	<i>femmes</i>	-	2 880	7 200
	<i>jeunes</i>	-	3 840	9 600
<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	128	320	
# de partenariats productifs créés	-	25	60	
Produit 2.2: Le développement d'agro-entreprises résilientes au climat est financé	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales	-	20%	75%
	<i>hommes</i>	-	11%	41%
	<i>femmes</i>	-	9%	34%
	<i>jeunes</i>	-	12%	45%
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	-	0,4%	1,5%
	#de microentreprises agricoles (MEA) et d'agro-PME financées	-	7 000	12 600
	Volume de crédits octroyés par les institutions financières aux entreprises soutenues (XOF)	-	8 milliards	20,1 milliards

Matrice intégrée des risques du projet

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
Contexte national		
Volonté politique		
Risque(s): Evolution de la situation politique du pays dû à l'agenda de l'élection présidentielle en avril 2026. Possible retard dans le démarrage du projet.	Moyen	
Mesures d'atténuation: On ne s'attend pas un changement radical des politiques et de l'agenda du gouvernement après les élections Juste après l'approbation du projet par le EB du FIDA, on procèdera à la signature de l'accord de financement. Un suivi rigoureux par l'équipe pays sera assuré pour faciliter une entrée en vigueur aussi rapide.		Moyen
Gouvernance		
Risque(s): Une gouvernance insuffisante des ressources du programme, conduisant à la fraude et à la corruption en violation de la politique de tolérance zéro du FIDA, pourrait affecter l'exécution du programme	Moyen	
Mesures d'atténuation : - Formations de sensibilisation des équipes de projet sur les mesures de lutte contre la corruption et sur la politique de tolérance zéro du FIDA ; - Processus de recrutement équitable et transparent du personnel de projet ; - Audits internes et externes ; - Missions périodiques de supervision, avec la présence d'experts financiers et en passation des marchés ; - Utilisation de logiciels de gestion financière du projet.		Moyen
Macroéconomie		
Risque(s): Le Bénin affiche un niveau d'inflation inférieur à la norme de convergence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine de 3 %. Les principaux risques qui pèsent sur les perspectives concernent le déclin des échanges avec le Nigeria, les effets négatifs du changement climatique, la détérioration de la situation sécuritaire dans le nord et l'incertitude liée à la sortie du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Moyen	
Mesures d'atténuation: Le COSOP s'inscrit dans les perspectives d'accélération de la transformation économique initiée à travers la zone industrielle de Glo-Djigbé, dans le but de remonter la chaîne de valeur ajoutée des produits agricoles avec un accent sur les actions et la résilience climatiques.		Moyen
Fragilité		
Risque(s): Certains facteurs de fragilité économique (économie informelle dominante, vulnérabilité aux chocs exogènes) et sociale (Tensions intercommunautaires (pastoralistes/agriculteurs; sentiments d'exclusion dans les zones rurales et frontalières), peuvent impacter la mise en oeuvre du projet.	Moyen	
Mesures d'atténuation: En ce qui concerne la fragilité économique, le PROPEA travaillera pour faciliter la création de travaux décents et formels. Ensuite, la complémentarité entre productions végétales et animales dans la plupart des PDA offre des opportunités de diversification des revenus et de systèmes intégrés, essentiels pour la résilience des bénéficiaires du ProPEA aux chocs économiques. Les tensions sociales seront gérées à travers un accès équitable aux terres, et une gestion concertée de l'espace et des ressources. Une		Moyen

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
approche participative et inclusive sera la clé pour résoudre les tensions, surtout dans les zones transfrontalières.		
Sécurité		
Risque(s): Les répercussions de l'insécurité et des conflits armés dans la région du Sahel (Burkina, Niger, Mali) dus au terrorisme peuvent affecter la mise en œuvre et la performance du programme. Les zones transfrontalières du Nord et les marchés ruraux constituent les cibles géographiques et économiques les plus exposées	Substantiel	
Mesures d'atténuation: Le programme-pays tiendra compte des mesures nationales mises en œuvre pour restaurer la sécurité. Afin de réduire les risques liés à l'instabilité, plusieurs actions seront entreprises : <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation communautaire : L'implication active des leaders locaux et des organisations économiques et agricoles dans la mise en œuvre du projet contribuera significativement à atténuer les risques, notamment en cas de situation extrême. • Évitement des zones à haut risque : Le programme évitera les zones identifiées comme présentant un risque sécuritaire élevé. Une évaluation régulière de la situation sécuritaire de tout le pays sera intégrée à la stratégie d'intervention dans tous les PDA. • Coordination locale : Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le cadre des Comités Techniques de Pilotage (CTP), sous la direction des autorités préfectorales et des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA). • Ciblage prudent des bénéficiaires : Dans les zones plus à risque (PDA 1 et 2 initialement, mais au besoin dans des autres PDA), une approche de ciblage attentif sera adoptée. Les interventions se concentreront sur les zones jugées les moins exposées, avec des investissements plus modestes. • Appui aux opérateurs locaux : En cas de perturbation, le programme s'appuiera sur les opérateurs déjà présents localement pour assurer la continuité des activités dans les zones affectées. • Sensibilité au conflit : Une attention particulière sera portée à l'intégration de la sensibilité au conflit tout au long de la chaîne de programmation, afin d'éviter toute exacerbation des tensions locales. 		Substantiel
Stratégies et politiques sectorielles		
Cohérence politique		
Risque(s): Risque que le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNISAN) en cours d'actualisation modifie les priorités nationales suivies par le COSOP, avec une perte d'alignement du ProPEA aux stratégies nationales. Ceci est encore plus à risque considérant les élections imminentes.	Moyen	
Mesures d'atténuation: Le Bénin connaît une croissance économique et sociale remarquables, qui ont été portés par des politiques de succès, répondantes aux priorités du pays. En cas de changement de gouvernement, il reste improbable que les priorités du pays changent de façon radicale. Le secteur agricole est guidé par le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA). Tous les gouvernements alignent leurs politiques agricoles sur le PSDSA. De plus, la loi n° 2022-14 du 9 juillet 2022, relative à la politique agricole, à la sécurité alimentaire et à la nutrition en République du Bénin, a été promulguée. Cette loi établit les principales orientations et les principes fondamentaux en matière de développement agricole, de sécurité alimentaire et de nutrition en République du Bénin. En outre, le COSOP vient d'être approuvé, et le ProPEA y est aligné parfaitement. Evidemment, en cas de besoin d'alignement avec des nouvelles politiques, des ajustements seront opérés à la revue à mi-parcours du projet.		Moyen

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
Élaboration et mise en œuvre des politiques		
Risque(s): Les orientations pour la transformation durables des systèmes alimentaires pourraient donner lieu à des changements d'orientations dans le volet agricole du PAG-2, le PSDSA et le PNIASAN.	Moyen	
Mesures d'atténuation: On procédera de façon continue à la revue des orientations, plans d'action et budgets associés aux secteurs de développement au Bénin. Et le projet sera ajusté si nécessaire, pour assurer l'alignement.		Moyen
Contexte environnemental et climatique		
Vulnérabilité du projet aux conditions environnementales		
Risque(s): 1. La déforestation est élevée et s'accélère principalement dans le nord du pays (conversion des terres pour l'agriculture, l'exploitation forestière illégale pour la collecte du bois et la production de charbon). Et la dégradation des habitats forestiers contribue à l'assèchement des sources et des cours d'eau et entraîne une dégradation des sols due à l'érosion. 2. Les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, ont moins accès à la terre.	Moyen	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA veillera renforcer les compétences des jeunes entrepreneurs en matière d'analyse des agroécosystèmes et appuiera leur capacité à prévenir les dégradations environnementales préjudiciables à leur activité. Le ProPEA soutiendra également les projets d'entreprises de valorisation de la biomasse pour la production de bio-intrants en soutien aux transitions agroécologiques Le ProPEA mettra en place une série d'actions pour faciliter le repérage de surfaces foncières disponibles et son accès pour les jeunes.		Moyen
Vulnérabilité du projet aux effets des changements climatiques		
Risque(s): Les événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou chaleur excessive affectent le Bénin, et ce, de façon de plus en plus sensible avec le changement climatique. Les capacités de production agricole sont d'autant plus vulnérables que les petits exploitants adoptent des pratiques peu durables et disposent de services limités (conseil, information climatiques, assurance récolte). L'accès à l'eau reste également une difficulté. Les infrastructures de transformation et de marché peuvent également être affectées par les événements climatiques.	Substantiel	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA accompagnera les jeunes pour l'adoption de pratiques agricoles plus résilientes (en particulier au niveau de la santé des sols). Il soutiendra également le développement de petites infrastructures d'irrigation. Il encouragera les activités économiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des producteurs (y compris des services de mécanisation par exemple qui permettent aux petits exploitants d'augmenter leur productivité). Pour mitiger les risques, le ProPEA veillera à privilégier le recours aux énergies renouvelables et encouragera les projets de transformation de la biomasse (déchets organiques notamment).		Substantiel
Portée du projet		
Pertinence du projet		
Risque(s): Risque qu'après les élections prévues en 2026 il y aura des changements dans les politiques de développement nationales.	Faible	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA s'inscrit parfaitement dans les objectifs du COSOP 2025-2030, qui vient d'être validé avec le gouvernement. Le		Faible

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
risque que les élections changeront l'approche du gouvernement au développement rural sont très faibles.		
Solidité technique		
Risque(s): Risque que les approches proposées dans le document de conception du projet soient trop complexes et pas adaptées au contexte. Risque que les lycées agricoles et les centres d'éducation ne dotent par les jeunes des capacités nécessaires pour la création de leurs activités.	Moyen	
Mesures d'atténuation: La formulation du ProPEA sera fortement ancrée sur les leçons apprises à travers des projets similaires dans la région, soit financés par le FIDA que par d'autres partenaires. Les approches proposées seront différenciées et adaptées aux différentes cibles du projet, pour assurer une facile implémentation. Le projet interviendra juste après la sortie des jeunes des écoles pour les appuyer de façon technique et économique pour développer les compétences qu'ils n'ont pas acquis dans les lycées/centres de formation.		Moyen
Capacités institutionnelles d'exécution et viabilité		
Modalités d'exécution		
Risque(s): Faible implication des structures techniques dans l'implémentation du projet, et faibles capacités.	Faible	
Mesures d'atténuation: Les majeurs structures techniques au Bénin (ATDA, ADET, ADPME, FNDA, INRAB) participent déjà l'implémentation de plusieurs projets du FIDA. Elles connaissent sons procédures et ont reçu plusieurs appuis institutionnels et renforcements des capacités. Le PROPEA continuera dans ce sens, assurant leur implication et formation.		Faible
Dispositifs de suivi-évaluation		
Risque(s): Faible performance du système de suivi évaluation au niveau du projet.	Faible	
Mesures d'atténuation: L'UGP du projet fera partie de la structure cadre de gestion du Procar, qui a toujours enregistré des bonnes performances dans le suivi-évaluation de ses projets. Le système sera géré par une équipe recrutée à travers des processus transparents, et les systèmes de collecte utilisé seront digitalisés pour assurer un rapportage correct. Les partenaires et structures techniques seront aussi formés à une collecte des données correcte. L'expérience du PROCAR permettra enfin de bien guider l'équipe S&E du PROFIT, et assurer qu'il dispose de tous les systèmes nécessaires pour bien réussir.		Faible
Passation des marchés		
Cadre juridique et réglementaire		
Risque(s): Le cadre légal et réglementaire du Bénin en matière de passation des marchés publics est globalement conforme aux standards internationaux, notamment ceux du FIDA. Il repose sur la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, le manuel de procédures de juin 2023, ainsi que les directives UEMOA n°04/2005 et n°05/2005. Le décret n°2020-602 du 23 décembre 2020 a introduit des documents types obligatoires depuis le 1er mars 2022 pour toutes les activités de commande publique. La gestion des partenariats public-privé (PPP) est également bien encadrée, et les informations sur les marchés publics sont accessibles via le site web de l'ARMP (www.armp.bj). En 2024, le Bénin a lancé le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), une plateforme électronique centralisée visant à renforcer la transparence et l'efficacité des procédures. L'appel d'offres national reste la méthode principale, garantissant compétitivité et respect des principes d'intégrité. Toutefois, des imprécisions subsistent dans le cadre juridique, notamment sur les	Moyen	

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
conditions de recours à l'appel d'offres international ou à l'entente directe. Des sanctions sévères sont prévues pour les pratiques anticoncurrentielles telles que le fractionnement intentionnel des marchés.		
<p>Mesures d'atténuation: S'assurer de compléter les réformes en cours pour améliorer le niveau de conformité globale du cadre réglementaire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placer les unités de passation des marchés des ministères de tutelle sous la supervision de la DNCMP et doter cette dernière d'agents sélectionnés par l'ARMP. - Opérationnaliser les unités provinciales de contrôle des marchés publics et exiger du MOD qu'il soumette à l'examen préalable de la DNCMP les procédures qu'il mène. - Élaborer une procédure de conservation des offres et d'archivage des documents de passation des marchés, incluant les règles de constitution, protection, accès et durée de conservation. - S'assurer de la mise en application stricte des dispositions légales relatives aux PPP et imposer la publication des avis même pour les marchés en dessous des seuils, pour garantir la transparence. 		Moyen
Cadre Institutionnel et Capacité de Gestion		
<p>Risque(s): Le Bénin ne dispose pas de stratégie nationale de développement des capacités pour le personnel chargé de la passation des marchés. La professionnalisation du secteur reste en discussion, mais les mesures concrètes à adopter ne sont pas encore définies. Bien que certains profils soient décrits avec des qualifications minimales, le personnel est souvent perçu comme administratif plutôt que professionnel. Un vivier de professionnels certifiés commence à émerger grâce aux formations de l'ARMP, mais la reconnaissance officielle de la profession reste nécessaire. Le pays ne dispose pas encore d'un système de suivi des performances ni d'un dispositif d'évaluation de l'impact des marchés sur les objectifs de développement. Ce sont des faiblesses importantes que le gouvernement vise à corriger grâce entre autres à la programmation prochaine de son évaluation MAPS II.</p>	Substantiel	
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la dynamique en cours de développement du PB en élaborant les outils manquants, en formant tous les acteurs, y compris de la société civile, et en actualisant le cursus de formation universitaire en GFP (CT/MT). - S'assurer que la disponibilité soit certifiée au moment de la publication du plan de passation des marchés et non au moment de l'approbation, afin d'éviter les impayés qui fragilisent les PME. - Faire en sorte que la chaîne de la commande publique soit connectée avec celle de la dépense publique. - Finaliser et mettre en service dans les meilleurs délais la plateforme numérique de gestion des marchés publics (e-procurement). - Poursuivre, séquencer et achever les efforts de dématérialisation du système de passation des marchés publics par la mise en place du e-procurement. 		Substantiel
Activités de passation des marchés publics et pratiques du marché		
<p>Risque(s): Les méthodes de passation sont généralement bien choisies selon les seuils, mais souffrent d'un manque de documentation dû à une planification insuffisante et à l'absence d'études préliminaires fiables. Les adjudications ne sont pas systématiquement publiées, et les clauses contractuelles intègrent rarement des critères de durabilité, tandis que les retards de démarrage et les défauts de réception affectent la qualité des contrats. Les paiements ne respectent pas toujours les délais contractuels,</p>	Substantiel	

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
ce qui fragilise les PME, et l'archivage reste déficient malgré les efforts récents de l'ARMP. La collaboration entre le secteur privé et l'administration est encore marquée par la méfiance, sans cadre formel de concertation ni stratégie de renforcement des capacités. Le système d'acquisition électronique n'est pas encore opérationnel, et la base de données des fournisseurs enregistrés est inexistante. Enfin, l'absence d'analyses sectorielles et d'objectifs stratégiques limite la capacité du système à répondre aux besoins spécifiques des secteurs prioritaires identifiés par le gouvernement.		
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation: Instaurer l'obligation de procéder à des études du marché en vue de définir des stratégies optimales de passation de marchés au niveau des AC. - Améliorer le dialogue formel entre l'administration et les bénéficiaires et faire en sorte que la planification des acquisitions publiques se fasse selon la rigueur de la gestion axée sur les résultats. - Utiliser systématiquement les documents types dans le cadre des marchés publics exécutés au niveau des AC. - Mettre une stratégie de renforcement des capacités du secteur privé à mieux comprendre et à accéder à la commande publique en plus d'un budget conséquent pour financer de manière continue les programmes de formation. 		Substantiel
Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics		
Risque(s): Le cadre juridique du Bénin en matière de recours et de sanctions dans la passation des marchés publics est bien défini, avec des décisions du CRD exécutoires et un système de traitement à plusieurs niveaux. Depuis 2020, une loi spéciale sur l'éthique et la déontologie encadre les pratiques des agents publics, mais la déclaration de patrimoine des responsables de la DNCMP reste non appliquée. Malgré la révision de la loi et l'ouverture d'un canal de dénonciation sur le site de l'ARMP, il n'existe pas encore de système sûr, confidentiel et anonyme pour signaler les cas de fraude ou de corruption. La protection des lanceurs d'alerte est désormais actée, mais les sanctions prévues par le code pénal ne sont pas systématiquement mises en œuvre. La société civile joue un rôle croissant dans la surveillance, bien que sa participation reste limitée et entravée par le manque d'accès à l'information. Enfin, l'ARMP prévoit de lancer des formations sur l'éthique et la lutte contre la corruption, mais aucun programme structuré n'est encore en place pour les auditeurs internes et externes.	Substantiel	
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les programmes de formation au bénéfice des organisations de la société civile. - Mettre en place un site web dynamique, adossé à un système de gestion électronique de la procédure des marchés publics, interfacé avec le système de gestion des finances publiques. - Systématiser l'audit indépendant des marchés publics à enjeu financier, publier les rapports d'audit sur le site et organiser le suivi des recommandations. - Développer/adopter un véritable programme de lutte contre la corruption en lien avec le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption. 		Substantiel
Gestion financière		
Organisation et personnel		
Risque(s): Manque potentiel de personnel qualifié et expérimenté pour la gestion financière des projets financés par les donateurs. Mutualisation du	Substantiel	

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
personnel au niveau du portefeuille pays. Surcharge liée au portefeuille PROCAR		
Mesures d'atténuation: Processus de recrutement compétitif avec implication du Bailleur et du ministère de tutelle ; formation de sensibilisation à la fraude. Recrutement compétitif approuvé par le FIDA ; formation renforcée ; création de postes additionnels dédiés.		Substantiel
Budgétisation		
Risque(s): Budgétisation Risque d'absence de formalisation de l'intérêt financier du gouvernement/IFR ; non-matérialisation des contributions des bénéficiaires ; dépassements budgétaires (coûts de fonctionnement élevés) ; capacité de l'UCP ProCaR à soumettre un PTBA de qualité dans les délais ; PTBA irréaliste entraînant une faible exécution ; lenteur dans la détection des dépassements.	Substantiel	
Mesures d'atténuation: Procédures robustes de planification, collecte d'informations et préparation budgétaire ; utilisation d'une approche participative et consolidation centralisée. Obtention d'une expression formelle de financement des partenaires ; PTBA disponible et approuvé ; préparation des prévisions de trésorerie pour deux trimestres ; suivi budgétaire effectif. Procédures robustes de planification, collecte d'informations et préparation budgétaire ; utilisation d'une approche participative et consolidation centralisée. PTBA validé par le FIDA ; engagement écrit des partenaires ; prévisions de trésorerie sur deux trimestres ; suivi budgétaire renforcé.		Substantiel
Flux de fonds/modalités de décaissement		
Risque(s): Suivi des fonds dans les zones à risques ; faible capacité de justification des fonds par les partenaires de mise en œuvre ; difficile traçabilité des fonds jusqu'aux bénéficiaires finaux surtout par les IMF ; retards de décaissement dus à la centralisation, manque de projections de trésorerie, mauvaise qualité des requêtes ; risque de malversation. Convention à forte valeur et dépendance au faire-faire avec des conventions de plusieurs millions USD ; recours fréquent aux ententes directes sans due diligence adéquate.	Élevé	
Mesures d'atténuation: Ouverture de comptes opérationnels dans des banques réputées avec succursales régionales ; ouverture de comptes pour chaque URA avec seuil d'approbation ; préparation de prévisions de trésorerie ; formation du SAF aux requêtes de décaissement. Utilisation de comptes désignés et d'opérations distincts (non pas de compte unique du Trésor) ; procédures éprouvées pour la gestion des décaissements ; lignes directrices pour les contributions en nature. Comptes distincts dans banques réputées ; procédures strictes de décaissement ; formation du SAF ; comptes désignés hors Trésor ; audit obligatoire des conventions dépassant un seuil prédéfini ; due diligence systématique avant toute entente directe ; clauses contractuelles renforcées.		Élevé
Contrôles internes		
Risque(s): Système de contrôle interne inadéquat, structure d'approbation inappropriée ; règles et procédures peu claires ; documentation des dépenses insuffisante ; avances non remboursées ; clauses contractuelles inappropriées.	Substantiel	

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
Procédures inadaptées ; documentation insuffisante ; avances non remboursées.		
Mesures d'atténuation: Approbation du PIM et mise en application ; effectivité du système d'audit interne. Politiques et procédures claires, manuel financier distinct ; procédures anti-fraude et anti-corruption ; hiérarchie des signataires adaptée ; séparation des fonctions (commande, réception, comptabilisation, paiement) respectée.		Substantiel
Comptabilité et rapports financiers		
Risque(s): Capacité du personnel du SAF à appliquer les normes comptables internationales ; retard dans la mise en œuvre du système comptable et manque d'aptitudes à l'utiliser ; mauvaise qualité et retard dans la soumission des IFR ; retard dans l'enregistrement des dépenses.	Substantiel	
Mesures d'atténuation: Mise en place du logiciel de comptabilité (TomPro Web) et formation du personnel ; formation aux procédures FIDA ; manuel financier disponible ; délais pour le reporting financier et évaluation du personnel. Utilisation de la comptabilité d'engagement/d'exercice ; respect des normes internationales avec évolution vers IPSAS ; système comptable intégré (SYCEBNL) ; système d'archivage fiable.		Substantiel
Audit externe		
Risque(s): Risque Retard dans la soumission des rapports d'audit ; non-respect des TdR FIDA ; couverture insuffisante de l'audit pour les entités de mise en œuvre.	Moyen	
Mesures d'atténuation: Conformité au PIM ; réunion de démarrage et de restitution avec l'auditeur externe. Recrutement compétitif d'auditeurs externes.		Moyen
Impact environnemental, social et climatique		
Conservation de la biodiversité		
Risque(s): Le risque principal est lié aux impacts possibles du projet sur les écosystèmes : des pratiques trop intensives, et/ou n'entretenant pas les sols, pourraient conduire à accélérer les phénomènes d'érosion et l'agriculture itinérante. En outre, l'installation des jeunes entrepreneurs peut conduire à l'utilisation de ressources naturelles pour la construction de leurs outils de production (ex: serres locales avec charpente en bois).	Moyen	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA accompagnera les jeunes à renforcer les facteurs de durabilité de leur outil de production, en particulier pour les exploitants agricoles, en veillant à la santé et à la fertilité des sols par une gestion maîtrisée de la matière organique et une compréhension du fonctionnement des agroécosystèmes.		Moyen
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution		
Risque(s): Les jeunes entreprises soutenues par le projet devraient être amenées à utiliser des ressources en eau et en énergie (irrigation, agroalimentaire). En outre, le ProPEA s'intéressera à l'élevage et à l'aquaculture. Ils pourraient également recourir à l'utilisation d'intrants chimiques.	Moyen	
Mesures d'atténuation: Les jeunes, que ce soit au niveau de la production agricole ou de la transformation, seront conduits à maîtriser les impacts de leurs activités par une utilisation efficace des ressources et la maîtrise de leurs effluents. Il s'agira en particulier d'adopter des approches circulaires pour valoriser l'ensemble des opportunités de biomasse disponible (effluents d'élevage, déchets organiques, plantes invasives comme la		Moyen

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
jacinthe d'eau) pour développer par exemple des bio-intrants. Les jeunes seront formés aux pratiques Agroécologiques quand opportuns.		
Patrimoine culturel		
Risque(s): Certaines communautés détiennent des savoirs culturels sur l'aquaculture qui peuvent à la longue disparaître avec l'introduction de nouveaux procédés modernes.	Faible	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA veillera à la conservation et à l'utilisation efficiente de ces savoirs endogènes.		Faible
Peuples autochtones		
Risque(s): S'il existe des communautés culturelles spécifiques au Bénin, il n'y a pas de peuples autochtones, considérant que le Bénin a connu, de longue date, de nombreux brassages et échanges.	Faible	
Mesures d'atténuation: RAS		Faible
Santé, sécurité et sûreté des communautés		
Risque(s): En accompagnant les projets d'élevage, le ProPEA peut accroître les risques sanitaires. En raison de l'instabilité de l'électricité et des livraisons de gaz, les entrepreneurs peuvent être amenés à constituer des stocks de carburant afin de mener à bien leurs activités de production et de transformation. Soutenant le développement économique, des parties prenantes peuvent se trouver en situation de pression, voire de violence basée sur le genre	Moyen	
Mesures d'atténuation: La formation des jeunes et leur période d'incubation permettra d'aborder ces risques et de les réduire sensiblement. La mise en place de tutorat, la sensibilisation permanente au GEWE permettront de réduire les violences basées sur le genre.		Moyen
Emploi et conditions de travail		
Risque(s): Les risques liés au travail concernent les pratiques discriminantes, le travail des mineurs ainsi que la réalisation de tâches dangereuses	Moyen	
Mesures d'atténuation: Le ProPEA veillera à ce que les jeunes créateurs d'entreprises soient formés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en particulier, soient sensibilisés au code du travail.		Moyen
Réinstallation et réinsertion économique		
Risque(s): Le risque ici pointé est celui de l'accès au foncier pour les jeunes créateurs.	Moyen	
Mesures d'atténuation: Veiller à ce que l'accès au foncier soit équitable et ne se fasse pas au détriment de personnes plus vulnérables. Le ProPEA prévoit un volet dédié à cette fin (No 9).		Moyen
Intermédiaires financiers		
Risque(s): Les intermédiaires financiers peuvent ne pas disposer de stratégie ESG et de système de gestion efficace. Pour autant, le Système Financier Décentralisé ne sera pas conduit à gérer des fonds de prêt, mis à disposition par le FIDA, à sa seule initiative. Il s'agira toujours de financer des porteurs de projets accompagnés et subventionnés par le projet (matching grants).	Moyen	
Mesures d'atténuation: Si les banques et organismes de micro-crédits ne seront pas soumis à la norme 8 dans leur mesure où leurs prestations restent encadrées par le projet, ils seront invités à mettre en place ou renforcer leur service de relation clientèle.		Moyen
Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques		

Catégories et sous-catégories de risque	Inhérent	Résiduel
Risque(s): Le Projet ProPEA présente un risque substantiel au changement climatique. Le Bénin est soumis à des aléas climatiques de plus en plus significatifs (changement de température, variabilité climatique, évènements extrêmes). Les activités agricoles et d'élevage sont naturellement exposés à ces aléas. La population rurale, déjà significativement vulnérable de par sa pauvreté et son manque d'accès aux services de base, est sensible à cette exposition. Et malgré ce contexte, les capacités actuelles d'adaptation restent insuffisamment développées.	Substantiel	
Mesures d'atténuation: Il s'agira d'aider les jeunes à analyser la vulnérabilité climatique de leur entreprise et à adopter des stratégies d'adaptation comme les pratiques agroécologiques, la gestion de la santé des sols, la gestion économe de l'eau, ... Le ProPEA privilégiera en outre le recours aux énergies renouvelables.		Substantiel
Parties prenantes		
Participation et coordination des parties prenantes		
Risque(s): Risque que les parties prenantes pertinentes ne soient pas consultés et que leur adhésion aux objectifs du projet reste insuffisante.	Faible	
Mesures d'atténuation: Lors de la conception, tous les acteurs économiques et sociaux concernés (publics et privés) ont été associés à la formulation, à travers un processus inclusif et participatif. Le projet assurera un dialogue permanent entre les institutions et les organisations de la société civile.		Faible
Doléances des parties prenantes		
Risque(s): Manque d'un système de soumission es plaintes au niveau du projet	Faible	
Mesures d'atténuation: Le ProCar s'est doté d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel. Le projet sera aussi implémenté de façon participative.		Faible